

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CABINET DU MINSTRE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

DECISION N° 2853 - ~~---~~ /D/MINSANTE /SESP/SG/DAJC/DROS/ du 16 SEPT 2021
CONSTANTANT LA COMPOSITION DU COMITE D'ETHIQUE REGIONAL POUR LA
RECHERCHE EN SANTE HUMAINE DE LA REGION DU LITTORAL.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

- Vu la Constitution
- Vu la Loi n° 96/03 du 04 janvier 1996 portant Loi-cadre dans le domaine de la santé;
- Vu le Décret n° 02011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- Vu le Décret n° 2011/409 du 09 décembre 2011 portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002/209 du 19 août 2002 portant organisation du Ministère de la Santé Publique;
- Vu l'Arrêté N°0977/A/MINSANTE/SESP/SG/DROS du 18 avril 2012 portant Création, Organisation, Fonctionnement des Comités d'Ethique de la Recherche pour la Santé Humaine Relevant du Ministère en charge de la Santé Publique ;
- Vu la Décision N°0286/D/MSP/CAB du 05 juillet et 2004 portant Création d'une Commission Consultative Scientifique et Stratégique de la Recherche en Santé au Ministère de la Santé Publique;
- Vu la Décision W0689/D/MINSANTE/SG/DROS du 29 juillet 2009 portant Conditions De délivrance de l'Autorisation Administrative de Recherche en Santé Humaine au Cameroun;
- Vu la Lettre-Circulaire N°D36-13/LC/MINSANTE/SG/DROS/YC du 09 février 2011 relative à la Mise en œuvre de la Recherche Opérationnelle en Santé au Cameroun.

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} :- La présente décision constate la composition du Comité d'Ethique Régional pour la Recherche en Santé humaine de la région du Littoral ci-dessous désigné « CERSH – LITTORAL »

Article 2 :- Le CERSH –LITTORAL est composé comme suit :

1. Prof DOUMBE Jacques Narcisse, Médecin Neurologue
2. Dr DINA BELL Esther Hortense xMurielle épouse MBASSI NDOCKO, Médecin Oncologue
3. Dr NGOUNOUE KOM Claudia Xavière Grace, Médecin,
4. Monsieur MATOUKE EBANG NOEL, Spécialiste en sciences sociales
5. Prof DZUDIE TAMDJIA Anastase Innocent, cardiologue
6. Dr SOLLE Gérémié, Membre de la communauté
7. Rev NDABO EYANGO Jules, Représentant des confessions religieuses

Membres suppléants

1. Dr BIKOTI Joseph Marie, Pharmacien
2. Dr EDAKEDI Martine Renée, Médecin Généraliste
3. Mme ENGOULOU Françoise épouse BOUTIANALA, Santé Publique
4. Mme Clotilde Anne-Marie KOUO

Article 3 :- Le mandat de membre du CERSH régionale est de 03 ans renouvelable 02 fois.

Article 4 :- Les fonctions de membre du CERSH régionale sont incompatibles avec la participation en qualité de membre à tout autre comité d'éthique au Cameroun.

Article 5 :- Sous la responsabilité du Doyen d'âge, le CERSH régionale tiendra sous huitaine, sa première réunion aux fins de procéder à l'élection de son bureau.

Article 6 :- La présente décision sera enregistrée et publiée./-

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Dr. MANAOUDA MALACNIE